

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

9095

■ **Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la requalification d'une voie de desserte par le chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de requalifier une voie de desserte par le chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Au-delà de l'ambition d'offrir une meilleure circulation aux riverains du quartier et des terrains classés en zone UM au Plan Local d'Urbanisme de Marseille, cette voie publique ouvre la possibilité matérielle de poursuivre l'exploitation de la carrière de Sainte Marthe et entraîne aussi la préservation d'emplois directs et au-delà d'un tissu économique, pour le maintien des entreprises liées à cette activité.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie publique et correspond à l'emplacement réservé ER 14-015, avec la réalisation d'une raquette de retournement qui avait fait l'objet d'une demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par délibération n° 026-1528/16/CM du 15 décembre 2016.

Cette modification est prise en compte dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 26 juin 2018, il n'est donc plus nécessaire de demander la mise en compatibilité au titre de la déclaration d'utilité publique.

De ce fait, il convient d'annuler la délibération n° 026-1528/16/CM du 15 décembre 2016, adoptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui portait sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Toutefois, pour permettre la réalisation de cette opération la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir plusieurs parcelles.

Les premières négociations ont été engagées avec certains propriétaires concernés pour acquérir à l'amiable les emprises nécessaires au projet.

Si celles-ci n'aboutissent pas, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra poursuivre la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

En application de l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône les ouvertures de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 026-1528/16/CM du 15 décembre 2016 portant demande d'ouvertures conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer d'utilité publique les travaux de requalification de la voie de desserte par le chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement ;
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toute démarche et négociation au vu d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est annulée, la délibération n° 026-1528/16/CM du 15 décembre 2016 « Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de dessert chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le lancement des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la requalification d'une voie de desserte par le chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la requalification d'une voie de desserte par le chemin des Bessons à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement de la procédure et à la constitution des dossiers et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS